

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-165
RELATIF A LA MODIFICATION DU GESTIONNAIRE DE LA MICRO-
CRECHE « LA BULLE DES PETITS PAS – LA MURAZ »
A LA MURAZ**

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par la SARL « LBPP2 » en date du 30 août 2024,

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le Maire de la commune de VALLEIRY en date du 19 décembre 2019,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 27 septembre 2024,

AUTORISE LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON LES ARTICLES SUIVANTS

Article 1 : LE GESTIONNAIRE

La SARL « LBPP2 » est gestionnaire de la crèche collective « La Bulle des Petits Pas – La Muraz » de catégorie micro-crèche, ouverte depuis le 1^{er} septembre 2020. Elle est située 15 route d'Annemasse – 74560 LA MURAZ.

Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 12 places, pour des enfants âgés de 2.5 mois à 4 ans.

La micro-crèche est ouverte **du lundi au vendredi de 6h30 à 19h00.**

Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL

Mme Valérie BREILLET, titulaire du CAP Petite Enfance, occupe la fonction de référente technique de la micro-crèche à hauteur de 0.34 ETP dont 0.14 auprès des enfants. Elle devra s'assurer le concours régulier d'une personne répondant aux qualifications mentionnées aux articles R.2324-34 et R.2324-35 du Code de la Santé publique à hauteur de dix heures annuelles dont deux heures par trimestre.

Elle exerce également cette fonction dans la micro-crèche « La Bulle des Petits Pas – Le Sappey » au SAPPEY.



21 avenue de Genève
CS 89027
74987 ANNECY CEDEX 9

www.caf.fr



Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Pauline BAUDIN, infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, pour une durée minimum de 10 heures annuelles dont 2 heures par trimestre.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour six enfants,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment dès que l'effectif des enfants est supérieur à trois.

Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

Article 5 : LA DATE D'EFFET

La présente autorisation prend effet au 15 octobre 2024 et abroge dans son intégralité, la précédente autorisation de fonctionnement n°24-132 du 26 août 2024.

Article 6 : LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les dispositions de la présente autorisation de fonctionnement peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Annecy, le 08 octobre 2024

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de Haute-Savoie



Olivier PARAIRE